ID: 031-213104219-20230421-DEC2023 18-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2023-18 PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31

Aire de jeux de l'Ecole Maternelle Jean jaurès

Le Maire de PINS-JUSTARET;

18

18

133

100

111

档

問題

間間

简

問問

133

B

粉餾

123

闘

闘

捌

53

87

纫

類質

開網

E9

問問

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à demander à tout financeur, l'attribution de subventions en application du 26°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune, souhaite remplacer l'aire de jeux de la Maternelle au Groupe scolaire Jean Jaurès ;

Considérant que le Conseil Départemental peut attribuer une subvention pour ce type de travaux,

DECIDE:

Article 1er:

La Commune de Pins-Justaret sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour le remplacement de l'aire de jeux de l'école Maternelle au Groupe Scolaire Jean Jaurès

Devis Husson HIDEV23010324 du 18/01/2023:

15 644.25 € HT

Taux de subvention demandé:

40 %

Montant de subvention demandé:

6 257.70 € HT

Article 2:

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera notifiée à Mr le Président du CD31.



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le 24 (64) 23

Berner Leviault

ID: 031-213104219-20230421-DEC2023_18-AR

Article 4

101

101

H

10

000

日

H

EI1

目

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 21 avril 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIO